

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE l'école International du Savoir les Emeraudes, Adresse postale : 04 BP 624 Abidjan 04,

Contacts : tél : (225)0717727272 E-mail : direction@ecolelesemeraudes.com

ET

Monsieur _____

Passeport/CNI/Permis de conduire - Numéro _____

Délivré le _____ A _____ Demeurant à _____

Et/ou Madame _____

Passeport/CNI/Permis de conduire - Numéro _____

Délivré le _____ A _____ Demeurant à _____

Représentant(s) légal(aux),

Nom de l'élève _____ Prénom de l'élève _____

Nom de l'élève _____ Prénom de l'élève _____

Nom de l'élève _____ Prénom de l'élève _____

Articler 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant(s) ci-dessus dénommé(s), sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'école internationale du Savoir les Emeraudes ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Merci de les lire, les examiner et signer le document après mûre réflexion.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'école Internationale du Savoir les Emeraudes s'engage à scolariser l'enfant(s) ci-dessus dénommé(s), à partir de l'année scolaire 2025-2026.

L'établissement assure un service de restauration scolaire payant.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant(s) ci-dessus dénommé(s), au sein de l'école internationale du Savoir les Émeraudes pour l'année scolaire 2025-2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du montant de la scolarité de leur enfant au sein de l'école Internationale du Savoir les Émeraudes et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions prévues sur l'avenant financier joint.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à informer l'école Internationale du Savoir les Émeraudes de tout changement dans leur situation familiale dans les plus brefs délais.

Article 4 – Contribution des parents

Voici les points qui nécessitent particulièrement votre coopération :

1. Votre présence aux réunions obligatoires parents/élèves et aux rendez-vous parents/professeurs. (Notez que la représentation par les nounous/ enseignant à domicile / chauffeur ou accompagnateur scolaire n'est pas autorisée)
2. Le respect des règles de l'établissement (telles que décrites dans le manuel des parents).
3. L'obligation d'informer l'administration et les enseignants lors d'absence.
4. L'assiduité et le respect de la ponctualité.
5. La compréhension du droit de l'établissement à revoir l'acceptation de l'élève dans ses locaux dans les cas suivants :
 - Lorsque l'établissement estime ne pas être en mesure de satisfaire les besoins éducationnels, sociaux ou émotionnels de l'élève,
 - Lorsque le(s) parent(s) démontre(nt) d'un manque d'adhésion au travail de l'équipe pédagogique, ce qui est susceptible de remettre en question les progrès de l'élève et son développement harmonieux. Par exemple, une absence systématique aux réunions, pas d'aide pour le travail à faire à la maison, retards ou absences persistants, mépris des règles de l'établissement, ignorance des recommandations, retrait de l'élève d'une classe de soutien.
6. La compréhension du fait qu'en cas de difficultés d'apprentissage, l'établissement peut demander une évaluation des problèmes par un expert si les outils mis à disposition, au sein de EIE, ne sont pas suffisants. Ce sera la responsabilité des parents d'organiser et de subvenir à ces besoins supplémentaires et d'en assumer le coût.
7. La compréhension du fait que l'enseignement du PS au CM2 constitue une activité sociale et académique continue qui demande votre engagement constant.
8. Le bon fonctionnement de l'école est garanti par l'aide bénévole des parents (participation à un ou deux événements, adhésion aux activités, concours ou autres).
9. Comme toute école privée, les frais de scolarités (pas de S) ne couvrent pas tous les besoins. Il vous sera parfois demandé une contribution supplémentaire (voyage ou sortie scolaire, entrée de musée, par exemple).
10. L'observation des règles concernant les biens immobiliers et autres infrastructures de l'établissement.

Article 5 – Engagement financier

1. Je suis conscient(e) (nous sommes conscients) qu'en inscrivant mon (notre) enfant pour l'année scolaire débutant en septembre _____ et en payant les frais d'inscription non remboursables de _____ FCFA, une place sera réservée spécifiquement pour mon (notre) enfant dans la/les classe(s) correspondante(s).
2. Je suis conscient(e) (nous sommes conscients) que ne pas payer les frais d'inscription pour l'inscription de mon (notre) enfant ou le désistement avant l'année scolaire pourrait poser problème, car cela laissera des places vacantes.
3. Je/nous m'/nous engage (on) à payer les frais de scolarité 2025/26 de la manière suivante :

• PLAN A : PAIEMENT EN UNE FOIS Date ☐ prévue _____

• PLAN B : PAIEMENT EN 4 FOIS ☐
Premier : Avant le 31 septembre 2025
Deuxième : Avant le 31 octobre 2025
Troisième : Avant le 31 janvier 2026
Quatrième : Avant le 31 mars 2026

• PLAN C : PAIEMENT EN 10 FOIS : au plus tard le 30 avril 2026 ☐

• PLAN D (autre) : échéancier personnel joint ☐

Fait à _____ date _____

Signature des Parents

(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature et cachet du chef d'établissement